

ARRETE N°T 2023/016
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la passation de commandement de la 2^{ème} batterie du 28^{ème} groupe géographique des armes qui se tiendra sur les parkings de l'EcRhin le mercredi 7 juin 2023, ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité qu'en l'absence de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et l'accès sur les parkings de l'EcRhin le mercredi 7 juin de 8h00 à 15h00 sont interdits à tous véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction, de prescription et de déviation sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Services Incendie et Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Commandant d'Unité de la 2^{ème} batterie du 28^{ème} groupe géographique

Fait à Gamsheim, le 2 mai 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN